

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2026 - SÉANCE N°2 - DU 09 MARS

L'an deux mil VINGT SIX, le NEUF MARS à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, ALONSO Séverine, BOUVIER-GARZON Patrick, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PONSARD Thierry, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine, **WILLINGER Tania arrivée à 20h45 juste avant la présentation du BP** (absente pour les délibérations 2026-6 à 2026-9).

Absents ayant donné pouvoir : DEYMÉ-MESLIN Janine a donné pouvoir à RULLET Serge, MAGNIN Karine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise, PICARD Jean-Jacques a donné pouvoir à HUGUET Chantal.

Absente : GAIDO Véronique.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14

Date de convocation : 03.03.2026

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Mme le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la délibération supplémentaire suivante :

- Délibération pour signature d'une convention de partenariat pour le cinéma en plein air

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la délibération supplémentaire.

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 14 JANVIER 2026

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Après un tour de table sans remarques, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 Janvier 2026.

II) DELIBERATION 2026-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion géré par le Trésorier Principal de La Tour du Pin est présenté au Conseil en détaillant les chapitres.

Après avoir vérifié que le Receveur du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Il est conforme en tout point avec le compte administratif.

A savoir :

Investissement Recettes : 87 201.07 €	Fonctionnement Recettes : 257 256.81 €
Investissement Dépenses : 92 218.34 €	Fonctionnement Dépenses : 234 429.80 €
Résultat : - 5 017.27 €	Résultat : 22 827.01 €

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2025.

III) DELIBERATION 2026-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HUGUET Chantal, Maire, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025. Le Maire donne lecture et commente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire sort de la salle pendant la délibération du Conseil Municipal, sur l'approbation du compte administratif, **son vote et son pouvoir** ne seront pas pris en compte puisqu'elle est l'ordonnateur des comptes.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	234 429,80 €	92 218,34 €
Recettes	257 256,81 €	87 201,07 €
Résultat de l'exercice	22 827,01 €	- 5 017,27 €
Affectation à l'investissement 2025	7 479,48 €	
Résultat reporté N-1	89 164,52 €	25 160,83 €
Résultat de clôture	104 512,05 €	20 143,56 €
Restes à réaliser Dépenses 2025		13 961,28 €

L'an dernier nous avons approuvé le CA 2024 avec un résultat de clôture d'un montant de 25 160.82 € en investissement et le Compte de Gestion du Trésor Public avait un montant de 25 160.83 € à cause d'une règle d'arrondi due à l'intégration des résultats du Syndicats des Marais de Morestel répartis sur 3 communes. D'où la différence de 0.01 €. L'arrondi de 0.01 € venant du logiciel HELIOS de la DGFIP, ils nous avaient dit qu'ils le corrigeraient, mais cela n'est pas possible techniquement, aussi nous attendons la solution de la part de notre prestataire de logiciel pour corriger ce chiffre de notre côté.

Le résultat final de clôture de l'année 2025 est égal à 124 655.61 €. (*résultat positif de fonctionnement 104 512.05 € + résultat positif d'investissement de 20 143.56 €*).

Les restes à réaliser sont à reprendre à hauteur de 13 961.28 € en dépenses d'investissement. Le résultat de clôture de fonctionnement (104 512.05 €) sera réduit des RAR en dépenses (13 961.28€), nous allons donc reporter au compte **002 du BP 2026 : 90 550.77 €**.

Le Conseil Municipal vote : **Pour** : 11 **contre** : 0 **abstention** : 0

Le Compte Administratif 2025 est adopté à **11 voix POUR**. Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de transmettre le CA 2025 au Trésor Public et à la Préfecture de l'Isère.

IV) DELIBERATION 2026-08 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2025, et vu le résultat final de clôture cumulé de l'année 2025 qui s'élève à **124 655.61 €**.

Compte tenu du résultat de clôture positif de l'année 2025 d'un montant de **20 143.56 €** pour la section dépenses d'investissement, nous n'avons pas besoin de compensation en Investissement. Il convient tout de même de couvrir le montant des restes à réaliser de 2025 qui s'élève à

13 961.28 €, par conséquent, Madame le Maire propose **d'affecter la somme de 13 961.28 € au compte 1068 du BP 2026**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote :

Pour : 13 **contre** : 0 **abstention** : 0

L'affectation du résultat de l'année 2025 est approuvée comme suit : virement à la section d'investissement du BP 2026 pour **13 961.28 € au compte 1068**.

Au vu du résultat de 2025, Le report proposé, pour la section de fonctionnement au compte 002 pour le budget communal est de :

90 550.77 € (*résultat de clôture en fonctionnement 2025 - le 1068*)

Un virement de la section de fonctionnement compte 023 est proposé au profit de la section d'investissement : compte 021 : pour la somme de 61 150.47 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote :

Pour : 13 **contre** : 0 **abstention** : 0

Le Conseil Municipal approuve à *l'unanimité* et charge Mme le maire d'effectuer les démarches comptables et administratives nécessaires à l'application de ces décisions.

V) DELIBERATION 2026-09 : VOTE DES TAXES DE L'ANNEE 2026

Madame le Maire explique qu'au vu de l'augmentation du taux des taxes de 2% sur l'année 2024 et considérant que l'année 2026 est l'année du renouvellement du conseil municipal, le budget ne comportera pas de grands travaux puisqu'ils seront programmés par la nouvelle équipe. Des décisions modificatives pourront être votées pour adapter le BP 2026 si besoin. Malgré une nouvelle baisse des dotations, Madame le Maire ne propose pas d'augmentation des taxes sur l'année 2026.

Depuis 2023, La taxe d'habitation a été supprimée pour tous les contribuables. La perte des recettes de la taxe d'habitation, pour les communes, est compensée par le transfert de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département.

La commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de la TFPB qui est de 15.90%, celui-ci viendra s'additionner au taux communal 12.57%.

Le taux départemental transféré, en compensation de la suppression de la TH, sera affecté d'un coefficient correcteur, qui permettra de neutraliser les éventuels écarts pour les communes surcompensées ou sous-compensées.

Ainsi, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir discuté, DELIBERE :

Le Conseil Municipal vote :

Pour :13 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter la reconduction du taux actuel, sans augmentation par rapport au taux de l'année 2025 au titre des contributions directes locales :

Nature des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidence secondaire	5.92 %	6.04 %	6.04%	6.04%
Taxe foncière bâtie Communale	<u>12.57%</u> <u>15.90%</u>	<u>12.82%</u> <u>16.22%</u>	<u>12.82%</u> <u>16.22%</u>	<u>12.82%</u> <u>16.22%</u>
Taxe foncière bâtie Départementale <i>Fusion des taux communaux et départementaux sur les Propriétés bâties</i>	<u>28.47%</u>	<u>29.04%</u>	<u>29.04%</u>	<u>29.04%</u>
Taxe foncière non-bâtie	53.74%	54.81%	54.81%	54.81%

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Madame le Maire transmettra cette décision à la Trésorerie, à la Préfecture et aux services des impôts.

Arrivée de Mme WILLINGER Tania à 20h45.

VI) DELIBERATION 2026-10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Madame le Maire rappelle que la commission finances a examiné le projet du Budget Primitif en séance lors en réunion le 4 mars 2026.

Madame le Maire après avoir exposé les projets d'investissements retenus par la commune pour l'année 2026, elle propose de prendre connaissance des chiffres détaillés, par chapitre, pour le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 011	119 862.67 €	Chapitre 002	90 550.76 €
Chapitre 012	68 850.00 €	Chapitre 013	716.00 €
Chapitre 014		Chapitre 70	2 086.00 €
Compte 023	61 150.47 €	Chapitre 73	29 261.43 €
Chapitre 65	90 114.31 €	Chapitre 731	121 353.00 €
Chapitre 66	754.14 €	Chapitre 74	69 578.85 €
Chapitre 67	- €	Chapitre 75	28 550.00 €
Chapitre 042	1 366.45 €	Chapitre 76	2.00 €
Total des dépenses	342 098.04 €	Total des recettes	342 098.04 €
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 001		Chapitre 001	20 143.56 €
Chapitre 16	31 083.01 €	Chapitre 10	23 855.81 €
Chapitre 20		Chapitre 13	32 628.00 €
Chapitre 204	4 283.28 €	Compte 165	3 500.00 €
Chapitre 21	37 548.00 €	Compte 021	61 150.47 €
Chapitre 22		Chapitre 040	7 266.45 €
Chapitre 23	53 630.00 €	Chapitre 041	
Chapitre 45	22 000.00 €	Chapitre 45	
Chapitre 041		1068	13 961.28 €
RESTES A REALISER	13 961.28 €		
Total des dépenses	162 505.57 €	Total des recettes	162 505.57 €

La section de fonctionnement s'équilibrant à 342 098.04 Euros et la section d'investissement s'équilibrant à 162 505.57 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, est appelé à voter le Budget Primitif de l'année 2026

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 et AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision et à le transmettre au Trésor Public et à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin.

VII) DELIBERATION 2026-11 : ADOPTION D'UNE MOTION DE LA FNCCR POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du TE38 lui exposant le possible transfert de compétence de la gestion des réseaux d'énergie, actuellement exercée par les syndicats d'énergie, aux départements. (textes préparatoires de la future loi de décentralisation)

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la

plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après présentation du contexte et des enjeux liés à cette motion, un échange a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal. Il a été souligné que des évolutions législatives sont actuellement en cours d'examen, susceptibles d'impacter significativement le cadre d'intervention et les orientations futures liées à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, est appelé à voter :

VOTE : Pour : 0 contre : 0 abstention : 14

Dans ce contexte d'incertitude et dans l'attente de précision apportées par le futur projet de loi, le conseil municipal a décidé de ne pas se prononcer à ce stade, **par abstention à l'unanimité.**

VIII) DELIBERATION 2026-12 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE

Madame le Maire précise que comme les années précédentes, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné propose la signature d'une convention pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

Elle présente le projet de cette convention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

IX) DELIBERATION 2026-13 : DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'ARTICLES ESSENTIELS DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE CRISE

Madame le Maire rappelle que la commune a commencé l'élaboration de son PCS et que dans ce cadre, elle devra être en mesure de fournir des articles essentiels à la population en détresse.

La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné propose la signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion d'une crise.

Le Conseil municipal de la commune de GRANIEU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu la délibération n° 2026-26 en date du 29.01.2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- l'Enseigne Intermarché Aoste,
 - la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
 - Et les communes membres volontaires,
- relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de GRANIEU d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GRANIEU, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne INTERMARCHE AOSTE, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de GRANIEU ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

X) DELIBERATION 2026-14 : DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVDD ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE « ELITE 2026 »

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclosportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

La proposition est adoptée **à la majorité absolue. Le Conseil Municipal**

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

AUTORISE Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

X1) DELIBERATION 2026-15 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVDD ET LA COMUNE POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation d'une séance de cinéma plein air sur la commune, le 7 août 2026, et en donne lecture.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après lecture de la convention, délibère

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de :

NE PAS SIGNER la convention qui mentionne un coût d'annulation en cas d'intempérie trop élevé pour notre commune.

NE PAS RETENIR DE DATE pour l'organisation de cette manifestation, et par conséquent de ne pas donner suite à la demande de convention de partenariat.

XII) QUESTIONS DIVERSES

- Un membre du conseil propose l'installation de passages piétons route de la Ville et vers l'arrêt bus face chemin du Martinet. Une étude de faisabilité sera demandée au service voirie, et au Département pour celui situé vers l'arrêt bus.
- Point sur l'ouverture du restaurant l'ATELIER DES SAVEURS
- Suite à une demande formulée par Mr LAPIERRE Patrice dans un courriel du 23/01/2026, Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une note qu'elle a rédigée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 39

- - - -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

**ANNÉE 2026 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2 – DU 09 MARS
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2026-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL

2026-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2025

2026-08 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025

2026-09 : VOTE DES TAXES DE L'ANNEE 2026

2026-10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

2026-11 : ADOPTION D'UNE MOTION DE LA FNCCR POUR REAFFIRMER

L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

2026-12 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE

2026-13 : DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'ARTICLES ESSENTIELS DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE CRISE

2026-14 : DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVDD ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE « ELITE 2026 »

2026-15 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVDD ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 est signée par le nouveau maire et le secrétaire désigné au cours de la séance d'installation du nouveau conseil municipal,

--	--

Approbation du PV de la séance du 9 mars 2026 par les nouveaux élus :

Vote : Pour : Contre : Abstention :

Signature des nouveaux conseillers :
